



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 121.2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 27
 Qui ont pris part à la délibération : 21 Pour : 21 Contre : 0

Date de la convocation : 3 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le onze décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. MANERO. Mmes BALAGUE. DETUYAT. VIGNE DREUILHE. SOULIER. MM. DUBLIN. MUSARD. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. PONS. MM. GADEN. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoir : Mme LABORDE à M. MANERO.

Absents excusés : MM. IGOUNET. VICENS. Mme LABORDE. MM. POUVILLON. PEGOURIE. Mmes ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : CREATION DE POSTES D'AGENTS PLACIERS VACATAIRES

Exposé :

Dans la cadre du marché de plein vent organisé les dimanches sur la commune d'Aucamville, il est nécessaire de faire appel à des receveurs placiers pour s'occuper des commerçants « volants ».

Les contraintes de cette mission, notamment le travail dominical, nécessite un roulement de personnel et une rémunération en adéquation.

Au regard de la spécificité de la mission proposée, de son caractère discontinu, et de la rémunération liée à l'acte, il est nécessaire de créer des postes de receveurs placiers vacataires.

Il est donc proposé que la commune d'Aucamville crée les postes correspondants.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer 4 postes de vacataires à temps non complet pour assurer les missions de receveurs placiers, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an.

Article 2 : les receveurs placiers seront rémunérés à la vacation au taux horaire de 2 fois le SMIC horaire en vigueur lors de l'exécution de la mission. A titre indicatif, cela représente 20.03 € brut en 2019 (valeur au 1^{er} janvier 2019).

Article 3 : les receveurs placiers seront amenés à participer notamment à des réunions de commission dont le temps de présence sera rémunéré sur la base de l'indice 326.

Article 4 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20191211-11122019_121-DE
Reçu le 12/12/2019
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
d'ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAI
RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
#0C144E545246522D323133313
0303232353030303139,O=MAIR
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL
BAN CEDEX,C=FR
12/12/2019 Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE